

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.11.2020

Une minute de silence a été observée pour le décès de Mr Robert VEYSSET, ancien Maire de la commune.

TRAVAUX DE VOIRIE : Participation de la commune d'Yssandon

Une partie de cette voie est intercommunale avec la commune d'Yssandon, Monsieur le Maire a donc sollicité une participation financière auprès de cette commune, d'un montant de 2575 €, déduction faite de la subvention qui est versée à la commune de Brignac la Plaine. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Modification du plan de financement pour le projet Bar / Restaurant

Par délibération en date du 4 Avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'installation d'un bar restaurant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le plan de financement prévisionnel et dit que le plan de financement s'effectuera de la façon suivante :

- Subvention DSIL :	55 594.61 €
- Subvention Conseil Départemental :	20 000.00 €
- Subvention FST :	20 180.00 €
- Autofinancement de la commune :	30 480.39 €

soit un total de 126 255 € HT montant des travaux.

Travaux de dissimulation des réseaux Orange entrée Est du bourg – 2ème tranche

Les travaux correspondants ont été estimés à 15 594.55 € HT soit 18 713.46 € TTC pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de Génie Civil. Les travaux de maîtrise d'œuvre et de travaux de Génie Civil sont pris en charge à hauteur de 50 % par la FDEE 19 soit 9 356.73 € TTC et 50% par la commune soit 9 356.73 € TTC. Avis favorable du Conseil Municipal.

Modification des taux et exonérations facultatives par secteur institués au titre de l'année 2021

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de conserver sur les deux secteurs délimités – 1 et 2 un taux de 2 % et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information .La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter suivant les besoins, des agents contractuels dans les conditions fixées par

l'article 3-1 de la loi N°84-53 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles., et charge Mr le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil .

Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution, et rappelle le régime indemnitaire existant : L'IAT versé aux agents des services techniques et Atsem et l'IFTS versé à la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité ; de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels ; de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle.

Elle décide également de déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants : Efficacité dans l'emploi, Réalisation des objectifs .Elle prévoit d'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts, annuellement, montant proratisé en fonction du temps de travail. Les montants de l'IFSE et du CIA seront attribués au prorata des absences de l'agent mais seront servis en cas d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Convention de mise à disposition de prestations de services – Compétence assainissement

Depuis 2014 et suite au transfert de la compétence assainissement, reconnue d'intérêt communautaire, de la commune vers la communauté d'agglomération, la commune a poursuivi l'exploitation du service ou partie de service lié à l'assainissement collectif afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des parties. Cette mise à disposition de service doit être encadrée par une convention.Les parties de service faisant l'objet du projet de convention de mise à disposition sont les suivantes : entretien de la station d'épuration, entretien du poste de relevage du Bourg (cimetièrre) et intervention de diagnostic de premier niveau (liées aux demandes des usagers)

La commune ayant réalisé les prestations d'exploitation des ouvrages assainissement, le projet de convention intègre la régularisation des versements à réaliser pour le compte du

service fait. Une redevance de 17 617.09€ devrait nous être versée par l'Agglo. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Désignation des représentants à la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées

Sont élus :

Titulaire : Marie Thérèse PIGNOL **Suppléant** : Bernard ROUSSELY

Désignation des représentants aux commissions communautaires de l'Agglo

Commission Développement Economique

- Zones d'activités communautaires
- Attractivité des cœurs de ville et centres bourgs
- Technologies de l'information et de la communication
- Agriculture et plan de l'alimentation
- Développement économique exogène

TITULAIRE	Alain FRAISSE
SUPPLEANT	Patrick FRICOTIN

Commission Cohésion Sociale

- Habitat / gens du voyage
- Petite enfance / enfance – jeunesse
- Politique de la ville et insertion pour l'activité économique

TITULAIRE	Audrey SALINAS
SUPPLEANT	Amandine PIGOIS

Commission Développement Durable

- Eau potable
- Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Assainissement
- Eaux pluviales
- Empreinte écologique
- GEMAPI / valorisation
- Aménagement et protection des rivières Corrèze et Vézère

TITULAIRE	Alain DOUSSEAU
SUPPLEANT	Hervé CHAPUT

Commission Aménagement du Territoire

- Transport scolaire
- Transport urbain
- Urbanisme – stratégique et planification
- Politique foncière

TITULAIRE	Sébastien GAVET
SUPPLEANT	Eliane HAUSSARD

Commission Développement Touristique

- Equipements touristiques / voies vertes et chemins de randonnées
- Activités de pleine nature

TITULAIRE	Brigitte MANGIER
SUPPLEANT	Isabelle SERFILIPPI

Commission Ressources

- Finances
- Ressources Humaines

TITULAIRE	Michel ZULBERTY
SUPPLEANT	Bernard ROUSSELY

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE DE LA GARDERIE au 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régie de recettes de la garderie a été supprimée. En effet, cette régie s'effectue par prélèvement ou règlement Payfip depuis le 1^{er} septembre 2020. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Choix du bureau d'études pour l'entretien des Ponts : Le Bureau Corrèze Ingénierie nous en fera l'étude gratuitement.

PAB : Aménagement de la place de la Boulangerie

Mr le Maire a signé le marché VRD, intervention au Printemps.

Parking du Stade : Il serait souhaitable de poser un panneau "interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes"

Projet de sortie scolaire pour les classes de CM1 et CM2 à Vulcania

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de sortie scolaire est prévu pour les 22 élèves des classes de CM1 et CM2 à Vulcania. Le coût total de la sortie s'élèverait à 986 € dont 376 € pour les entrées et les activités et 610 € de transport scolaire. Les frais d'entrées et d'activités seraient pris en charge par la coopérative scolaire. Les familles participeraient à hauteur de 10 € par enfants.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 390 € du séjour afin de financer le transport scolaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.